



Conseil communal de Vufflens-la-Ville

Procès-verbal

Séance du mardi 17 mai 2016

PV 3-2016

ACCUEIL, CONTRÔLE DES PRÉSENCES

Quorum

Le Conseil ayant été régulièrement convoqué, le Président, M. Olivier Duperrut, ouvre cette séance, en saluant les membres de l'Assemblée et de la Municipalité ainsi que la presse (M. Dutoit pour le Journal de Cossonay et l'Echo du Gros-de-Vaud) et le public.

36 membres présents, 3 membres absents excusés, 6 membres non excusés.

L'Ordre du jour a subi une modification au point 5 de l'ordre du jour, traité en deux parties:

5a) Préavis du Conseil communal N° 1/2016: "Règlement interne du Conseil communal sur l'utilisation du *Fonds Spécial du Conseil Communal* "

5b) Demande d'une première utilisation sur le Fonds spécial du Conseil Communal pour la sortie du 18 juin 2016.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2016 ne suscite aucune modification.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2016 est ensuite adopté à l'unanimité des voix.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Votation du 5 juin 2016

Vous avez tous reçu le matériel de vote pour ces 5 objets du 5 juin qui sont les suivants:

- Initiative populaire du 30 mai 2013 «En faveur du service public» (FF 2015 6515);
- Initiative populaire du 4 octobre 2013 «Pour un revenu de base inconditionnel» (FF 2015 8727);
- Initiative populaire du 10 mars 2014 «Pour un financement équitable des transports» (FF 2015 4401);
- Modification du 12 décembre 2014 de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) (FF 2015 5763);
- Modification du 25 septembre 2015 de la loi sur l'asile (LAsi) (FF 2015 6567).

Le bureau de vote sera ouvert le dimanche 5 juin de 9h00 à 10h00 pour les personnes qui désirent venir déposer leurs bulletins à la maison de commune.

Date des conseils pour 2016

- Pour la législature 2011-2016 qui finit au 30 juin, la dernière séance du conseil est:
Mercredi 15 juin 2016
- Pour la législature 2016-2021 qui débutera au 1ère juillet 2016, les séances fixées sont:
Mardi 31 mai 2016 Installation du Conseil Communal 2016-2021 par le Préfet, suivie d'une verrée.
Mercredi 26 octobre 2016
Mercredi 14 décembre 2016 Apéro de fin d'année

Sortie du 18 juin 2016

Pour les personnes inscrites à la sortie du 18 juin, merci de remplir la liste mise à disposition de préciser, si vous possédez un abonnement CFF ½ tarif ou un abonnement CFF général afin que nous puissions commander les billets pour la montée au barrage d'Emosson avec Vertical.

La liste se trouve vers notre secrétaire du conseil, vous pourrez la compléter à la fin de la séance.

Un Programme sera adressé ces prochaines semaines à chaque participant, pour un bon déroulement de cette sortie de fin de législature.

4. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Mme Ingrid Rossel, Syndique

Portes ouvertes du site archéologique de Vufflens La Municipalité a été invitée à visiter le chantier de la RC 177. Les explications de Monsieur Droguet chef du projet de la route, ainsi que d'un archéologue ont été très intéressantes, voire passionnantes concernant les découvertes faites sur notre territoire. C'est un site celtique datant de moins 200 à 100 ans avant JC. Il s'agit du plan grand site découvert à ce jour en Suisse. Pour les amateurs, n'oubliez pas de vous rendre aux portes ouvertes le samedi 28 mai. Pour les informations pratiques, veuillez-vous référer au tout-ménage que vous avez reçu la semaine dernière.

Réorganisation scolaire Les statuts de la future entité scolaire « Asivenoge » sont actuellement dans les services de la DGEO, de même que le projet de convention liant les communes Venoge et les communes du haut de l'Asicope. Cette convention a pour but de régler la période de transition durant la mise en place des futurs établissements. Pour rappel les futurs établissements ne seront validés par la DGEO que lorsque toutes les communes auront signé un accord. Au vu des différentes procédures à mettre en place, ainsi que les constructions à créer, l'Asicope fonctionnera encore quelques années.

Projet des Chavannes à Cossonay Une séance de présentation concernant l'investissement de la piscine ainsi que les coûts de fonctionnement a eu lieu le 2 mars pour toutes les communes intéressées. Un comité de pilotage a été formé suite à l'intérêt de toutes les communes Asicope et des communes du pied du Jura.

Groupe de travail pour les séniors La Municipalité et le groupe de travail, ont décidé de mettre cette étude en attente pour l'instant. Nous reprendrons ce sujet vu son coût, dans le cadre de la vision générale. Nous allons tout de même éditer le BIOV aînés ces prochains temps.

Ajerco En cette fin de législature, je souhaite vous communiquer plus en détail quelques informations relatives au réseau Ajerco. Petit inventaire des réalisations et des activités: depuis 2009 nous avons repris les garderies de Croquelune à Cossonay, la Toupie à Pompaples, et créé les Lucioles à Vufflens. Durant cette législature, ce sont trois garderies supplémentaires qui ont vu le jour. Le chap'ron rouge à Pampigny, la Chenoille à Penthelaz, et l'Arlequin à La Sarraz. Nous avons également créé les 12 premières places parascolaires à Penthelaz. La seule garderie que nous avons dans le premier plan de développement et que nous n'avons pas pu construire, c'est celle de Cossonay qui est dans le programme scolaire des Chavannes, projet qui n'a pas encore pu démarrer. Nous avons pris en charge dans les garderies, 441 enfants pour 303'000 heures d'accueil. 15 enfants ont profité des places parascolaires dans la nouvelle structure de Penthelaz. Dans notre réseau de mamans de jour, 55 accueillantes en milieu familial se sont occupées de 399 enfants pour un total de 214'966 heures d'accueil. Le nombre total des enfants accueillis par le réseau s'élève à 855. Le bureau a émis 6162 factures en 2015. Et le comité directeur s'est réuni 12 fois durant l'année. Le deuxième plan de développement sera présenté jeudi prochain au Conseil Intercommunal Ajerco. Ce plan prévoit principalement le développement du parascolaire dans notre région. Pour les années 2016-2019 conformément à l'obligation légale contenue dans la LAJE (loi sur l'accueil de jour des enfants). Les prestations délivrées seront : durant les périodes scolaires (38 semaines) un accueil le matin avant l'école, le midi et l'après-midi après l'école. Durant les vacances scolaires accueil toute la journée (10 semaines). La solution est calquée sur le découpage scolaire et répartie en 4 zones appelées îlots. Chaque îlot est autonome quant au développement des UAPE dans son périmètre, qu'il s'agisse du lieu, du nombre de places ou de l'année de création. Il faut cependant que l'ouverture de l'UAPE coïncide avec la rentrée scolaire d'août et que le nombre de places par UAPE soit défini par multiple

de 12 (1 éducateur pour 12 enfants). La répartition des coûts est calculée sur une participation financière des parents à hauteur de 45 à 50% ainsi que sur des subventionnements de la FAJE et de l'OFAS identiques à ceux perçus jusqu'en 2014. 10 % du déficit sera reparti par habitant des communes Ajerco. Le solde du déficit sera à la charge des îlots et facturé à la prestation. Et de lire une partie du rapport de la commission du conseil Intercommunal Ajerco: "*La commission du Conseil Intercommunal trouve cette solution juste, le principe est équitable pour tous et proportionnel. Elle souligne que le parascolaire couvre 48 semaines par année, ce qui est plus élevé que pour le préscolaire. Les communes sont libres de s'arranger par regroupement scolaire, et c'est la seule solution qui permette actuellement d'offrir la possibilité du parascolaire aux parents. Le défi financier n'est pas oublié mais c'est une solution qui paraît appropriée pour tous, et les communes se savent soutenues dans leur démarche par leur réseau scolaire et par l'AJERCO qui pourra les épauler dans la collaboration association scolaire et réseau social*".

M. Olivier Berthoud

Suivi du développement de la zone industrielle et de ses nuisances 1) Lettre du DIRH (Département des infrastructures et de ressources humaines), Mme Nuria Gorrite, en réponse à l'Association Stop-Bruit: "Je suis en mesure de vous confirmer que ce dossier est traité en toute transversalité par le Département du territoire et de l'environnement en charge de ma collègue, Mme la Conseillère Jacqueline de Quattro. Depuis votre rencontre du 11 décembre 2015 avec des représentants du Service du développement territorial, de la Direction générale de l'environnement et de la Direction générale de la mobilité et des routes, plusieurs échanges de courriers avec la Commune ont eu lieu. Je vous invite donc à vous rapprocher de votre autorité communale pour obtenir toutes informations quant au traitement de ce dossier". 2) Lettre du DTE (Département du territoire et de l'environnement), Mme. Jacqueline de Quattro, concernant la zone industrielle de la Plaine de la Venoge et les nuisances environnementales: "Comme précisé dans mon courrier du 10 mars dernier, une étude globale des nuisances environnementales ne peut être exigée dans le cadre des procédures d'examen des projets au sens de l'ordonnance sur l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE). Toutefois, le développement de la zone industrielle "Plaine de la Venoge" et l'évolution des activités des diverses sociétés implantées dans ce périmètre peuvent justifier l'établissement d'un état des lieux quant au trafic routier et ferroviaire et des nuisances qu'il engendre. Il apparaît toutefois peu opportun de réaliser cette analyse dans le cadre de démarches de mise en œuvre des mesures environnementales liées à la réalisation de la RC 177. L'option, actuellement privilégiée par le Département du territoire et de l'environnement (DTE), en coordination avec le Département de l'économie et du sport (DECS) et le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), est de réaliser cette analyse dans le cadre des travaux d'actualisation du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges et l'élaboration d'une fiche dédiée aux pôles fonctionnels, tels que celui de la zone industrielle de Vufflens-Aclens. Bien qu'orienté sur les données du trafic, tant routier que ferroviaire, et son impact sur les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, le périmètre de l'analyse pourrait être étendu aux nuisances sonores et documenter ainsi la situation qui préoccupe votre Municipalité et les riverains. Les coûts de cette analyse seraient pris en charge par les services de l'Etat concernés, en exploitant les bases légales à disposition pour un tel financement. Mes services, et en particulier la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), vous contacteront ainsi prochainement pour partager le contenu du cahier des charges et les modalités de cette analyse."

Ainsi: Le Conseil communal peut constater que la Municipalité et notre population ne pourront compter que sur eux-mêmes pour défendre leurs intérêts, en particulier pour limiter les impacts sonores liés au développement de la Zone industrielle. Les désormais traditionnelles informations de la Municipalité sur cette problématique seront présentées lors de la séance du Conseil communal du 15 juin 2016.

M. Eric Maeder

Manifestations Le 27 avril, une délégation municipale s'est rendue au domicile de Monsieur Gaston Benvegnin qui fêtait ses 90 ans, afin de lui présenter de bons vœux et les félicitations des autorités communales. Il était accompagné de son frère et de sa nièce. Le 9 mai la même délégation cette fois s'est rendue au domicile de Monsieur et Madame Cretton qui eux fêtaient leur noce d'or 50 ans de mariage.

SDIS Région Venoge Au vu de la surcharge de travail des volontaires le SDIS a engagé un permanent. Monsieur Roger Pieren a été nommé à ce poste. Âgé de 30 ans et résidant à La Sarraz, le nommé a passé avec brio les différents entretiens et tests pratiques qui lui ont été proposés par le Comité de sélection, composé notamment de représentants du CODIR et de l'Etat-Major du SDIS. Roger Pieren jouit également d'une expérience de près de onze années en tant que Sapeur-Pompier volontaire. Actuellement il est chef du Détachement de Premiers Secours de la Sarraz avec le grade de Premier-Lieutenant. Même s'il a été nommé au poste de « permanent » dès le 1er juillet 2016 au

sein du SDIS Région Venoge, il continuera à assumer ses responsabilités de Sapeur-Pompier volontaire en dehors des horaires de travail.

M. Michel Gruaz

Domaine de l'eau L'année 2015, sèche et particulièrement chaude, a été une excellente année pour l'Entente intercommunale des eaux Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Ste-Croix puisque les consommations des 3 villages ont été importantes. En outre, les fuites sur les réseaux communaux des communes voisines ont boosté les ventes d'eau. En plus d'une somme de Fr. 25'000.- versée au fonds de réserve, un montant supplémentaire de Fr. 59'000.- a été attribué à ce même fonds. Ce dernier étant maintenant largement suffisant pour pallier à toute mauvaise surprise, tout nouvel exercice bénéficiaire permettra à L'EIVMV de rétrocéder une part aux communes en faveur du compte affecté y relatif. Le volume des ventes aux 3 villages correspond pratiquement au volume pompé ce qui confirme que l'entente ne subit pas de perte d'eau.

Cimetière La porte du cimetière a été enlevée pour être réparée et réfectionnée.

M. Roger Weissbrodt

Pas de communication.

5. A) PRÉAVIS DU CONSEIL COMMUNAL N° 1/2016: "RÈGLEMENT INTERNE DU CONSEIL COMMUNAL SUR L'UTILISATION DU FONDS SPÉCIAL DU CONSEIL COMMUNAL"

Préavis du Conseil communal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

M. Sébastien Jaquier résume le préavis et relève les points importants du règlement.

Discussion

Mme Y. Fishman: Les points évoqués dans le préavis sous le paragraphe "Objet du règlement" paraissent plus clairs que ceux décrits dans le règlement. Pourquoi ne pas avoir repris les mêmes termes?

Mme S. Goldstein: Peut-on connaître le montant du Fonds actuellement disponible?

M. S. Jaquier: le Fonds se monte actuellement à CHF 28'000.-.

M. S. Goldstein: Concernant l'utilisation du Fonds, notamment le point 7 du règlement n'est pas clair: "L'utilisation du Fonds peut être astreinte à des conditions d'application, notamment en termes de limite financière. Ces conditions sont définies par le Conseil communal". Pouvez-vous être plus précis?

M. S. Jaquier: Lorsqu'une demande est présentée, l'idée est plutôt d'apporter une aide sous la forme d'une participation financière limitée plutôt que de financer un projet dans sa globalité.

M. O. Duperrut, Président: Le règlement se veut le plus ouvert possible, nous voulions éviter le piège d'être trop restrictif.

M. Y. Trottet: Je remercie le Bureau d'avoir rédigé ce règlement. Concernant le contrôle de ce Fonds, je suggère toutefois que le Président du Conseil fasse un rapport chaque année, et non à chaque changement de président.

M. I. Rossel, Syndique: L'état du Fonds et ses mouvements figurent dans le rapport de gestion, soumis annuellement au Conseil communal.

Mme N. Frossard: Le point C3 du règlement énumère toute une série d'actions à soutenir et se termine par 'autre'. C'est assez vague... Entend-on là aussi, des actions de soutien politique, par exemple?

M. O. Duperrut, Président et M. S. Jaquier: l'idée du règlement se limite à donner un cadre à ce fonds et se veut le moins restrictif possible. Ce fonds est prévu pour des actions en faveur de la population de Vufflens-la-Ville et / ou du Conseil communal. Chaque demande est soumise à l'approbation du Conseil communal.

M. B. Büttiker: Au point C3 du règlement, si ce n'est qu'une liste non exhaustive d'utilisations possibles, il faudrait le formuler autrement ...

M. J. Vanderweckene: ... et rajouter 's' à autre! Concernant l'intervention de M. Y. Trottet, il faudrait rédiger un amendement demandant clairement qu'un rapport sur l'état et les mouvements du Fonds soit établi par le Président du Conseil communal chaque année.

Mme Y. Fishman: Selon le règlement du Conseil communal, le Président est élu chaque année, même si la même personne se présente plusieurs années de suite. De fait, cela sous-entend automatiquement qu'un tel rapport soit établi chaque année. A mon avis, l'amendement n'est pas nécessaire.

M. Hervé Bandini: Salue la création de ce règlement et partage l'avis de Mme Y. Fishman.

M. O. Duperrut, Président: Comme le mandat du Président du Conseil communal est annuel, il est décidé que le rapport sur l'état et les mouvements du Fonds se fera également chaque année.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis du Conseil communal 1/2016 soumis au Conseil communal le 17 mai 2016

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité des membres présents)

- 1. D'accepter le règlement interne du Conseil communal sur l'utilisation du "Fonds Spécial du Conseil communal".**

5B) DEMANDE D'UTILISATION DU FONDS SPÉCIAL DU CONSEIL COMMUNAL: SORTIE DE FIN DE LÉGISLATURE

Préavis du Conseil communal

Demande d'utilisation du Fonds Spécial du Conseil communal pour un montant de CHF 3'600.-, servant à couvrir le financement du montant non couvert par la Commune concernant la sortie de fin de législature du Conseil communal (coût total: CHF 6'600.-; participation de la Commune: CHF 3'000.-).

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad 'hoc.

Discussion

La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée.

Adoption du préavis

Le préavis du Conseil communal est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis du Conseil communal "Demande d'utilisation du Fonds Spécial du Conseil communal pour un montant de CHF 3'600.-" du 11 mai 2016

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à la très large majorité des membres présents, moins 3 abstentions)

D'accorder au Conseil communal le montant de CHF 3'600.-, servant à couvrir le financement de la sortie de fin de législature du Conseil communal non couvert par la Commune (coût total: CHF 6'600.- ; participation de la Commune: CHF 3'000.-).

6. PREAVIS N° 6-2016 : « MODIFICATION DE LA CONCESSION POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE LA ZI LA PLAINE ET PPA DE FARAZ OCTROYÉE À LA COMMUNE DE LAUSANNE »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis et formée de Mme Yvette Fishman, MM. Dominique Blanc et Fred-Ami Rougemont (Président) est lu par M. Fred-Ami Rougemont, Président. Il figure en annexe du procès-verbal (1).

Discussion

La discussion est ouverte.

M. S. Fabre: Concernant l'article ayant trait aux fuites d'eau, la fin me laisse perplexe. Dans le cas où il y a deux propriétaires, comment le calcul se fait-il?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Ce sera le problème de Lausanne, concessionnaire lié aux consommateurs.

M. S. Fabre: Si la commune de Vufflens doit facturer l'eau perdue, qui payera?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: En principe, le concessionnaire, Lausanne. Toutefois, certaines situations sont délicates, ambiguës, les pertes d'eau étant souvent difficiles à prouver.

M. G. Giban: Qu'entend-on par "la compétence tarifaire peut être déléguée"?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Pour ce qui concerne notre commune, les chiffres sont établis. La Municipalité dispose d'une certaine compétence. Il en va de même pour Lausanne.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 6/2016 adopté en séance de municipalité du 11 avril 2016

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité des membres présents)

- 1. D'adopter la concession pour la distribution de l'eau sur une partie du territoire de la commune de Vufflens-la-Ville, soit la Z.I. La Plaine et le PPA de Faraz;**
- 2. De fixer la date de mise en vigueur au 1^{er} août 2016.**

7. PREAVIS N° 7-2016 : « CRÉDIT D'INVESTISSEMENT POUR LES AMÉNAGEMENTS D'UNE ZONE 30 SUR LE HAUT DU VILLAGE »

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis et formée de Mme Jenny Bolay, MM. François Passeraub et David Goy (Président) est lu par M. David Goy, Président. Il figure en annexe du procès-verbal (2).

Discussion

La discussion est ouverte.

Mme M. Nicollerat: Je m'étonne que le passage pour piétons situé dans le virage soit supprimé.

M. David Goy: Les passages pour piétons n'ont plus de raison d'être dans une zone 30, celle-ci permettant aux piétons de traverser n'importe où.

M. B. Büttiker: Dans une zone 30, le piéton a la priorité.

M. D. Goy: Non, le piéton n'a pas la priorité. Mais le trafic étant ralenti, le temps de réaction et de freinage est plus court.

M. Y. Trottet: Dans la zone 30, la priorité par défaut est à droite. Par exemple, à l'Escabole, les chemins privés sont soumis au 30 km/h et donc devrait être soumis à la priorité de droite.

M: D. Goy: A cet endroit, cette priorité de droite est suspendue.

Mme I. Rossel, Syndique: Tous nos souhaits n'ont pas été réalisés, compte tenu des règles strictes fixées par le Canton. Par exemple, devant l'école, à la route de Bovon, nous voulions également une zone 30. Etant une route cantonale, cela nous a été refusé.

M. R. Lambelet: Avec ce projet, on résout le problème des initiants, mais pas du village, puisqu'il ne concerne que le haut du village. Hors dans les quartiers du bas, il y a beaucoup d'enfants!

Mme I. Rossel: Si cela s'avère nécessaire, l'introduction d'une zone 30 au bas du village sera plus facile, car les routes sont communales. Cela pourra se faire dans un deuxième temps.

M. R. Lambelet: Pourquoi ne pas tout faire en même temps?

M. H. Bandini: Je partage cet avis. On vote en touche pour calmer tout le monde; dans les faits, on ne fait pas grand-chose. La suppression du passage pour piétons est aberrante. L'ensemble du projet n'est pas abouti, c'est davantage de la cosmétique.

Mme M. Verly: Je partage l'avis de M. Lambelet. Il n'est pas normal qu'on n'introduise pas la zone 30 en bas du village.

M. D. Goy: On comprend votre point de vue. Toutefois, si on refuse le préavis ce soir, il sera très difficile de revenir sur le sujet et d'obtenir l'aval du Canton. Pour le bas du village, il suffit d'attendre la fin de la construction de la RC 177. Les routes seront communales et il sera ainsi plus facile de créer une zone 30.

M. J. Vanderweckene: Au Cuvillard, il y a une entrée menant à l'école juste en dessous de la limitation de la zone 30. Ne peut-on pas étendre cette zone au moins jusqu'à cette entrée?

M. D. Goy: Le potelet indiquant la zone 30 sera déplacé à cet endroit, comme nous l'a promis M. Maeder, Conseiller municipal en charge du dossier.

M. B. Büttiker: Il faut voter pour cette première tranche pour ne pas tout perdre. Et faire le reste dans un deuxième temps.

M. E. Maeder, Conseiller municipal: Par exemple, au Ch. des Grands-Champs ou à l'Arzillier, l'introduction d'une zone 30 semble actuellement superflue. Il n'y a aucun problème de vitesse dans ce secteur. Concernant le carrefour, au haut du village: le passage pour piétons est supprimé parce que la visibilité ne correspond pas aux normes de sécurité fixées par le canton; elle est mauvaise, donc dangereuse. Quant aux mesures que nous souhaitons instaurer aux alentours de l'école, c'est la commission consultative du Canton qui ne les a pas acceptées. C'est la raison pour laquelle la Municipalité pourvoit ce lieu de dispositifs supplémentaires: Triflash, marquage, coloration, etc...

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 7/2016 adopté en séance de municipalité du 11 avril 2016

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à la forte majorité, moins 4 non et 3 abstentions)

- 1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 57'000.- pour les aménagements d'une 30 km/h sur le haut du village;**
- 2. D'autoriser le financement de CHF 57'000.- par notre trésorerie courante;**
- 3. D'amortir cet investissement, qui n'entraîne aucune charge d'exploitation, par un prélèvement au fonds de réserve routes "aménagement zone 30" de CHF 50'000.- à constituer dans le cadre du bouclage de l'exercice 2015 et le solde par un amortissement unique.**

- 8. PREAVIS N° 8-2016 : « REMPLACEMENT DES CANALISATIONS D'EAUX CLAIRES ET D'EAUX USÉES DU CHEMIN DE LA CIGALE, REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ENTRE L'EXTRÉMITÉ NORD DU CHEMIN DE LA RIE ET LA JONCTION DU CHEMIN NEUF SUR LE CHEMIN DE LA CIGALE. REPRISE ET POSE D'UN JEU DE VANNES POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU SUR LE CHEMIN DE LA FONTAINE »**

Préavis municipal

Le préavis a été régulièrement déposé et figure dans le registre ad hoc.

Rapport de la Commission

Le rapport de la commission chargée d'étudier le préavis et formée de Mme Françoise Sciboz, MM. Jean-Pierre Maurer et Alain Vienet (Président) est lu par M. Alain Vienet, Président. Il figure en annexe du procès-verbal (3).

Discussion

La discussion est ouverte.

M. J. Vanderweckene: Est-il normal que les honoraires de l'ingénieur portent sur l'ensemble des travaux, à savoir le travail de génie civil et l'appareillage? Pourquoi les 15 % (normes SIA) ne portent-ils pas uniquement sur le génie civil?

M. A. Vienet: C'est un calcul assez complexe, basé effectivement sur les normes fixées par la SIA.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Le bureau d'ingénieur fait un travail considérable. En fixant ses honoraires à 15 % des travaux, celui-ci nous accorde déjà un prix préférentiel et qui s'applique normalement à des chantiers devisés à plus d'un million de CHF. Dans un précédent chantier, nous étions encore à 22 %.

M. S. Fabre: Je me prononce en faveur du préavis, mais une question m'interpelle. En remplaçant la conduite en fonte par une conduite en polyéthylène, les courants vagabonds vont augmenter. Il faudrait revoir cela avec le Bureau d'ingénieur, les courants vagabonds et le polyéthylène ne faisant pas bon ménage.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Une nouvelle mise à terre doit être installée séparément de la conduite, lorsque celle-ci est en polyéthylène.

M. S. Fabre: C'est à la charge du propriétaire?

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Oui.

M. S. Fabre: Pour le propriétaire qui ne souhaite pas changer sa conduite (en fonte) en même temps que la conduite principale posée par la commune, la corrosion sera plus rapide.

M. M. Gruaz, Conseiller municipal: Le concessionnaire prendra contact avec chaque propriétaire et évaluera la situation individuellement.

M. F-A Rougemont: Au vu de mes propres expériences, la solution la plus avantageuse est que les particuliers effectuent les travaux de remplacement en même temps que la commune. Dans notre cas, nous avons laissé les anciens tuyaux en fonte, où l'eau ne passe plus mais qui depuis continuent à servir de mise à terre.

M. P. Vigouret: Nous avons fait la même expérience. Nous déplorons toutefois que le bon fonctionnement de cette mise à terre (obligatoire) n'a jamais été contrôlé par un organe officiel.

M. E. Maeder: Donne des explications détaillées sur les mises à terre.

M. J-P Maurer: Dans mon secteur professionnel, je suis souvent confronté à la question des mises à terre en dehors des villages. Il s'agit de poser une plaque de cuivre de 1 m², enfoui dans le sol; ce n'est pas très coûteux.

Adoption du préavis

Après la clôture des débats, le préavis est soumis à l'adoption du Conseil communal qui :

Vu le préavis municipal 8/2016 adopté en séance de municipalité du 11 avril 2016

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

(à l'unanimité moins 1 abstention)

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 494'000.- pour :

1. Remplacement des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées du Chemin de la Cigale, remplacement de la conduite d'eau potable entre l'extrémité nord du chemin de la Rie et la jonction du Chemin Neuf sur le Chemin de la Cigale. Reprise et pose d'un jeu de vannes pour raccordement au réseau sur le chemin de la Fontaine;
2. D'amortir l'investissement pour le réseau d'eau par la subvention ECA sur les travaux de remplacement des conduites et du bouclage, et le solde par prélèvements du compte 9280.06 "financement spécial réseau d'eau potable" sur une durée de trente ans, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes;
3. D'amortir l'investissement lié à l'évacuation et le traitement des eaux par prélèvements du compte 9280.04 "financement spécial canalisations EC/EU & épuration réseaux communaux & AIEV" sur une durée de trente ans, conformément à l'article 17 du Règlement sur la comptabilité des communes;
4. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un recours à l'emprunt de CHF 400'000.-, le solde par la trésorerie courante;
5. D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt maximum de CHF 400'000.- destiné à financer les investissements décrits ci-dessus.

DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. D. Blanc: Le 30 avril dernier, le village était traversé par une centaine de motards pour rejoindre un rassemblement à Cossonay. La Municipalité était-elle au courant?

Mme I. Rossel, Syndique: Non, nous n'étions pas informés.

M. D. Blanc. Pourtant, les grands panneaux servant à marquer le circuit étaient bien visibles. La Municipalité peut-elle se renseigner auprès des organisateurs et demander que cela ne se reproduise pas l'an prochain, lors d'une prochaine édition?

Mme I. Rossel, Syndique: On se renseigne.

M. B. Cunier: Au même titre que les coureurs cyclistes, les motards ont également le 'droit de vivre'. Nous sommes dans un pays de liberté!

M. S. Jaquier: samedi 30 avril et dimanche 1er mai, il ne s'agissait pas d'un rassemblement "sauvage", mais d'une manifestation officielle dédiée aux motards. Elle a eu lieu au Centre TCS de Cossonay (VD), où les passionnés de motos ont eu la possibilité de tester plus de 250 motos et scooters de plus de 21 marques différentes. Dans ce cadre, les motards ont pu tester dans les meilleures conditions les motos exposées sur deux parcours de 23 et 28 kilomètres et mis en place dans la région de Cossonay.

M. R. Lambelet: Dans la presse il y a quelque temps, un article parlait de la création d'une gare de triage à Vufflens, suite à l'achat d'un terrain par l'Etat. La Municipalité peut-elle nous renseigner à ce sujet?

M. O. Berthoud, Conseiller municipal: Nous l'avons appris en même temps que la population et n'en savons pas davantage. Le terrain acquis par l'Etat se trouve vers les locaux de l'ancienne entreprise Cométo. Nous allons rencontrer les Services de l'Etat, afin d'obtenir plus d'informations. Ce que l'on sait pour l'heure, c'est qu'il est question de développer un faisceau pour décharger la gare de Cossonay. Nous restons vigilants!

M. R. Parrat: Depuis plusieurs mois, la cure est fermée et non habitée. Qu'en est-il?

Mme I. Rossel, Syndique: Nous avons eu récemment une rencontre avec le Conseil de paroisse. Un nouveau pasteur viendra avec sa famille s'installer et officier à Vufflens-la-Ville dès fin septembre.

M. M. Schelker: La route cantonale en direction de Bobst est dans un état de plus en plus critique. Une réfection est-elle prévue prochainement?

M. E. Maeder, Conseiller municipal: Cette route représente un grand souci. A plusieurs reprises nous avons signalé son état critique au Service des routes du Canton. Pour l'heure, nos interventions sont restées vaines.

M. R. Lambelet: Concernant la plainte déposée contre le bruit des cloches de vache, où en est-on?

Mme I. Rossel, Syndique: résume la situation avant de préciser: la plainte s'appuie sur le règlement de police, datant de 1949 et qui est toujours en vigueur. Celui-ci interdit le bruit des cloches durant la nuit. Nous devons nous y tenir et la meilleure solution serait de créer un nouveau règlement, mieux adapté à la situation actuelle.

M. F-A Rougemont: Ce règlement de police a failli être modifié en 1970. J'étais de la commission d'alors et nous avons déjà relevé une quinzaine de points à changer, déjà désuets à l'époque. Au final, il n'a jamais été remis à l'Ordre du jour et il serait fort utile de le dépoussiérer.

M. G. Giban: Pour la petite histoire, l'Association Stop Bruit a même été contactée par un journaliste qui demandait si le bruit des cloches la dérangeait... Rassurez-vous, nous avons répondu non!

M. R. Lambelet: Cette situation est vraiment aberrante, le son des cloches ne peut être considéré comme une nuisance, cela fait partie de l'ambiance de village.

Mme I. Rossel, Syndique: Certes, mais le règlement, c'est le règlement. Si l'affaire est portée à la préfecture, il y aura des conséquences. Nous n'avons qu'une solution: changer ce règlement rapidement.

M. E. Maeder, Conseiller municipal: rappelle le 48^{ème} tour du pays de Vaud, et dont l'ultime étape passera le 29 mai à Vufflens-la-Ville. Quelques 150 coureurs de 25 nations sont d'ores et déjà inscrits. Venez nombreux les encourager!

M. G-A Rapp: Pour les quartiers traversés, est-ce que les routes seront fermées?

M. E. Maeder, Conseiller municipal: Elles ne seront pas vraiment fermées, mais les habitants des quartiers concernés seront bien sûr avisés.

CLOTURE

La séance a été levée à 22h00.

POINTS EN SUSPENS

Les points à traiter prochainement

Date	N° du Conseil / source	Sujet	Réponse attendue de ...	Echéance
18.02.16	1/16	Rapport de la commission chargée d'étudier la réponse de la Municipalité au Postulat René Parrat du 9 décembre 2015 "Zone d'équipement d'utilité publique de Vufflens-la-Ville: une vision globale?" : " la Municipalité déposera d'ici	Municipalité	Au plus tard le 31.12.2017

au 31 décembre 2017 un
rapport portant sur la vision
globale des affaires
communales"

- Annexes :
- 1) Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 6-2016.
 - 2) Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 7-2016.
 - 3) Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis 8-2016.